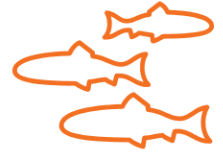


Poissons



Nouvelle catégorisation des maladies

Les catégories de E à A correspondent aux mesures de gestion possibles pour une maladie réglementée :

E	Maladie soumise à surveillance : la déclaration est obligatoire
D	Des exigences aux mouvements entre les Etats membres (EM) s'appliquent
C	La prévention, le contrôle et l'éradication sont volontaires dans chaque EM
B	La prévention, le contrôle et l'éradication sont obligatoires dans tous les EM
A	Maladie normalement absente de l'Union Européenne, en cas de détection éradication immédiate

Par exemple la Fièvre aphteuse :

- est absente de l'UE et ferait l'objet d'une éradication immédiate si elle apparaissait : **cat A**
 - fait l'objet d'exigences aux mouvements entre Etats membres : **cat D**
 - est à déclaration obligatoire : **cat E**
- = **La fièvre aphteuse est ADE**

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie

	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					Herpèsvirrose de la carpe koï
DE	Déclaration obligatoire Surveillance + Certification aux échanges					
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance + Certification aux échanges		Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE			Septicémie hémorragique virale Nécrose Hématopoïétique infectieuse Anémie infectieuse du saumon Infection par le virus du syndrome des points blancs Infection à Bonamia Exitiosa Infection à Bonamia ostreae Infection à Marteilia refringens
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance + Certification aux échanges			Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE		
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance + Certification aux échanges			ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE		Nécrose hématopoïétique épizootique Infection par le virus du syndrome de Taura Infection par le virus de la tête jaune Infection à Microcytos mackini Infection à Perkinsus marinus

IMPORTANCE SANITAIRE

